

Ordures ménagères

Saviez-vous que les revendeurs sont dans l'obligation de reprendre gratuitement votre ancien appareil électroménager lors d'un achat ? Comme la collecte en déchèterie, cette prestation permet de le recycler !

En 2022, la collecte des ordures ménagères a atteint 438,4 kg/hab, enregistrant une baisse de 11,8% par rapport à l'année précédente.

Malgré nos efforts, il est essentiel de poursuivre nos actions pour réduire cette quantité. En respectant les consignes de tri, vous pouvez contribuer activement à cette démarche. En séparant correctement vos déchets recyclables des déchets non recyclables, vous participez à la préservation de l'environnement et à la valorisation des matériaux récupérables.

Dans des sacs de **100l maximum**.



[Trouver vos jours de collecte](#)

Consignes

- › Vaisselle en verre ou en porcelaine, terre cuite
- › Objets en plastique
- › Couche culotte
- › Masque
- › Déchets carnés

Les interdits

- › Bouteilles de gaz
- › Cendres
- › Peinture
- › Bouteille en verre
- › Piles
- › Cartons
- › Emballages



Cycle de vie

